

L'UNION MUTUELLE UNIVERSELLE

Incorporée sous la loi 62 Victoria chap. 32 et l'acte spécial 2 Edouard VII chap. 100.

Capital de Garantie Autorisé . . . \$1,000,000
" *Souscrit* 20,000

Siège Principal, - HULL, P. Q.

La seule association combinant la garantie d'une compagnie à fonds social et les avantages d'une société mutuelle. La seule donnant une protection réelle et permanente aux bénéficiaires après le décès du membre, et au membre durant la vie pour Invalidité et à l'âge de 65 ans, au moyen d'un système de Rentes ou Pensions à Vie. Protection absolue pour la veuve et les orphelins.

La seule société mutuelle, accordant des profits ou dividendes à ses membres et des prêts sur ses polices.

Polices acquittées.

Toutes les caisses deviennent des Rentes Viagères pour le membre à l'âge de 65 ans.

BUREAU DE DIRECTION :

L. G. ROUTHIER, M. D. Président.

U. ARCHAMBAULT, M. D. Vice Président.

J. G. BARRETTE, Ecr, Greffier.

R. CHEVRIER, M. D., Directeur Médical.

H. A. CHAMPAGNE, Trésorier.

JOSEPH BOURQUE, J. P. PRUDHOMME, et J. E. LAPOINTE,
Directeurs.

Pour renseignements s'adresser à

CHAS. DEBJARDNS, Directeur-Gérant et Actuaire,

HULL, P. Q.

Agents actifs demandés. Conditions avantageuses.